



DEMANDE d'AUTORISATION d'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC pour TRAVAUX

1 ^{ère} Demande	Prolongation
--------------------------	--------------

Partie réservée à l'administration – Services Techniques :

Enregistrement de la demande :

Type de réception :	Dépôt Mairie / fax / email / courrier		
Venant de :	<input type="radio"/> Maître d'ouvrage		<input type="radio"/> Entreprise
Date réception :	/ /		
Observations :			
Signature :			
Arrêté(s) de voirie :			
Occupation D.P. :	N°	/ 201 V p.	et p.
Police de circulation :	N°	/ 201 V p.	et p.
Plan :	p.		

Maître d'ouvrage (demandeur):

Nom et Prénom du Propriétaire ou Nom de la Société :	
n° KBis ou SIRET:	
Adresse :	
Code Postal - Ville :	
Téléphone :	
Fax :	
Adresse Email :	

Entreprise :

Nom :	
Adresse :	
n° KBis ou SIRET :	
Code Postal - Ville :	
Téléphone:	
Fax :	

Adresse Email :	
------------------------	--

En cas d'urgence :	
Nom du responsable chantier :	
Portable :	

Travaux :	
Lieu des travaux:	
Section Cadastre :	
Nature des Travaux:	
pour réfection de façade :	Couleur :
Type de revêtement :	<input type="radio"/> Peinture <input type="radio"/> Enduit
Surface traitée en m ² :	
N° de PC ou DP :	
Durée des travaux :	du : Au :
Tranche horaire :	de : à :

Emprise du chantier :	Longueur (m)	Largeur (m)	Nombre de niveau
Echafaudage (1)			
Palissade / barrières (1)			
Benne (1)			
Dépôt de Matériaux (1)			
Engin de chantier			
	Type :		
	Immatriculation :		
Véhicule de chantier	Nombre de places :		
	Type :		
	Immatriculation :		
Dépose / Pose Mobiliers Urbains (voir CHARTE p. 3/4 – rubrique 5)	Type :		
Autres, à préciser :	Type :		
Situation	<input type="radio"/> Sur trottoir <input type="radio"/> Sur chaussée		
	<input type="radio"/> Espaces Verts <input type="radio"/> Parking		
	<input type="radio"/> Autres, à préciser :		

(1) voir CHARTE p. 4/6 – rubrique 7

Evaluation (*) des Droits et Redevance d'occupation du D.P. :				
	A	B	C	AxBxC
	Tarif mensuel	Quantité	Nbre de jours	Total (€)
Echafaudage (Longueur)	1 € / jour / m² (R et R+1) m ²		€
Niveaux supérieurs	50% du montant par niveau supplémentaire soit 0,50€/jour	... niveau (x) x m ²		€
Palissade / barrières (Longueur x largeur)	1 € / jour/ m² m ²		€
Benne (Longueur x largeur)	1 € / jour/ m² m ²		€
Dépôt de Matériaux (Longueur x largeur)	1 € / jour/ m² m ²		€

REDEVANCE TOTALE A PAYER :	€
---------------------------------------	----------

(Délibération du C.M. n° 173/2016 du 3 novembre 2016 et D.M. n° 58/2014 du 9 octobre 2014)

Notation : **Tout jour commencé est dû.**
 (*) **Avant contrôle Occupation du D.P.**
Solde à payer en une seule fois.

Pièces complémentaires à joindre :

- **Plan des travaux** (1/500^{ème})
- **Plan de signalisation du chantier**
- **Photographie** (si nécessaire)
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois du demandeur** si c'est un particulier
- **Justificatif du KBis pour demandeur** si c'est une société

Ville de Palavas-les-Flots
CHARTRE pour TRAVAUX TEMPORAIRE sur DOMAINE PUBLIC

1 – La Demande est à déposer ou à envoyer par email ou fax aux Services Techniques – Mairie de Palavas-les-Flots dans un **délai minimum** de **10 JOURS OUVRABLES, AVANT le début des travaux ou de l'installation du chantier.**

2 – Après réception de la demande **complète** et **validé** par les Services Techniques et Urbanisme, un arrêté de voirie, paraphé par M. le Maire ou le 1er adjoint, sera établi et publié.

Une copie de l'arrêté sera adressée aux responsables des services compétents (Gendarmerie - Police Municipale), au Directeur Général des Services, au Demandeur et à l'Entreprise. Cette dernière devra **impérativement afficher l'arrêté(s)** sur le **lieu des travaux.**

3 – Le demandeur est chargé, en accord avec l'arrêté établi et publié, de la mise en place des moyens techniques de signalisation, dans le cadre du stationnement et de la circulation.

4 – La dépose et la pose (à l'identique) de mobiliers urbains est à la charge du demandeur. Les Services Techniques prendront contact avec celle-ci pour définir les modalités d'intervention.

5 – La préparation des matériaux (mortier, ciment, béton, ...) ne devra pas être effectuée à même le sol, il sera fait usage de bacs ou de moyens protecteurs. Il est formellement interdit de laver le matériel sur la voie publique ou de déverser de l'eau de lavage dans les réseaux pluviaux (y compris caniveaux) et d'assainissement.

6 – Une attention particulière sera apportée à la protection des revêtements des trottoirs, des façades et de la chaussée par la pose de film plastique. En cas de dépose de plaques de rue ou de numéro de voirie, il est obligatoire de procéder à leur remise en place dès la fin des travaux effectués.

7 – Droits et redevance d'occupation du domaine public (Délibération du C.M. n° 173/2016 du 3 novembre 2016 et D.M. n° 58/2014 du 9 octobre 2014)

Type d'intervention	Désignation des produits	Tarifs
Chantiers	Dépôts (le m ²)	1 € par jour
	Echafaudages (le m ²) Tarif valable pour Rdch et <u>R+1</u> , majoré de 50% par étage supplémentaire	1 € par jour
	Benne / Palissade / dépôt de Matériaux (le m ²)	1 € par jour

Le Maître d'ouvrage est redevable, à la Régie des Recettes « Marchés », de la redevance d'occupation temporaire du domaine public figurant sur l'arrêté d'autorisation.

(Renseignements facturation : **Observatoire Fiscal** - 04 67 07 73 17)

8- **Modalités de liquidation de la redevance :**

La redevance d'occupation du domaine public est due pour la période accordée par le présent arrêté selon le tarif en vigueur fixé par le conseil municipal.

Réduction de la durée d'occupation :

En cas de **réduction** de la durée initialement prévue, le pétitionnaire doit **adresser une demande écrite** par courrier ou courriel aux services techniques de la commune **au moins DIX JOURS OUVRES avant la fin du chantier**. Le pétitionnaire précise la date de fin d'occupation. Un arrêté rectificatif sera établi en conséquence.

Aucune demande rétroactive ne sera prise en considération. Le montant de la redevance sera dans ce cas celui déterminé initialement.

Prorogation de la durée d'occupation :

En cas de **prorogation** du délai, le pétitionnaire doit **adresser une demande écrite** par courrier ou courriel aux services techniques de la commune. Un arrêté rectificatif sera établi pour fixer l'autorisation et la redevance complémentaire.

En l'absence de déclaration de prorogation d'occupation du pétitionnaire et dans une **limite de CINQ JOURS CALENDAIRES avant la fin du chantier**, un arrêté rectificatif sera unilatéralement établi au tarif initialement prévu.

En l'absence de déclaration de prorogation d'occupation du pétitionnaire **au-delà de cinq jours calendaires**, il sera fait application de la procédure d'occupation du domaine sans titre au tarif fixé pour ce cas par le conseil municipal.

9 – L'entreprise est chargée, **48h avant la date de début du chantier**, de l'affichage sur la voie publique de l'arrêté, de la mise en place des moyens techniques réglant le stationnement, la circulation et des panneaux réglementaires en accord avec l'arrêté établi et publié.

10 – Dès l'achèvement des travaux, la voie publique et ses dépendances devront être remis dans leur état initial. **Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais du demandeur selon un devis établi par la commune. A ces frais s'ajouteront 20% du montant hors taxes pour charge de gestion.**

11 – En raison du **Marché Alimentaire et Vestimentaire, bd Maréchal Foch, sur Promenade**, les **travaux sont interdits tous les vendredis matins jusqu'à 14h00.**

12 – En raison du **Marché Alimentaire et Vestimentaire, rue Saint Roch**, les **travaux sont interdits tous les mercredis matins jusqu'à 14h00.**

13 – L'autorisation ne vaut pas permis de construire ou déclaration préalable.

14 – **Tous véhicules et engins de chantier stationnant dans des zones payantes devront s'acquitter du paiement sur place au moyen d'horodateurs mis à leur disposition. Pour tous renseignements : Service Stationnement – Accueil au 04 99 92 01 62.**

15 – **Des barrières seront mises à disposition, à proximité des emplacements réservés, charge au pétitionnaire ou à l'entreprise de les mettre en place en même temps que l'affichage de l'arrêté de voirie ci-référant, cela 48h avant la date de commencement des travaux.**

16 – Pendant la **période estivale** (du 1^{er} juillet au 31 Aout), l'autorisation de voirie n'est valable que sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du Maire en date du 08 Avril 2024, qui fixe comme suit l'organisation des chantiers et lutte contre le bruit :

Ouverture des chantiers : 8h00
Travaux bruyants interdits avant 9h00 et entre 13h00 et 15h30
Fermeture des chantiers : 19h00

Je soussigné(e)..... domicilié(e) au

1 - Déclare que l'entreprise interviendra pour mon compte et sous ma responsabilité.

2 - Avant prise de possession et après libération du domaine public, le Maître d'ouvrage ou l'entreprise devra impérativement contacter le service technique au 04 67 07 73 17.

3 – déclare avoir pris connaissance de la Charte pour Travaux sur Domaine Public et les Prescriptions Techniques sur la Commune de Palavas-les-Flots (p. 4/6 et 5/6) et avoir accepté toutes les modalités.

**Signature du Demandeur :
avec mention « lu et approuvé »**

Date :